

STATUTS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

DRONI BTP

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 2000,00 EUROS

Siège social : 10, impasse de laouilhé 40090 CAMPET ET LAMOLERE

Le soussigné :

Monsieur LAMAZOU Paul 10, impasse de laouilhé 40090 CAMPET ET LAMOLERE né le 22/02/1996

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

CHAPITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – EXERCICE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet : Entretien, nettoyage, démoussage de toitures de bâtiment et de façade de bâtiment par drone et manuellement, nettoyage de panneaux solaire par drone, surveillance par drone, photogrammétrie et relevés topographique par drone, conduite et suivi de chantiers en sous-traitance pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Et, plus généralement, toutes opérations, en France et à l'étranger, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination Sociale

La société a pour dénomination sociale :

SARL DRONI BTP

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

LP

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 10, impasse de laouilhé 40090 CAMPET ET LAMOLERE.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre. Pour le premier exercice, l'exercice social aura une durée de 16 mois soit du 1er septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2024.

CHAPITRE 2

APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 7 : Apports

Apports en numéraire : 2000,00 EUROS, soit deux mille euros.

Monsieur LAMAZOU Paul apporte et verse à la société une somme totale de 2000,00 euros

La somme totale versée, soit 2000,00 euros a été déposée le 29 août 2023 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse de crédit agricole du Sud-Ouest

Article 8 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 2000,00 euros

Le capital est divisé en 100 parts sociales de 20,00 euros chacune, portant les n°1 à 100.

Article 9 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur LAMAZOU Paul

Article 10 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

2P

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Acquisition d'un drone
- Formation à Perpignan « objectif drone »
- Hébergement une semaine à Perpignan pour la formation
- Les Annonces Landaises, constitutions SARL

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à CAMPET ET LAMOLERE, le 30 août 2023

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lamazote', with a large, sweeping flourish underneath.

2P